

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf février, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 23\_02\_001\_1T5**OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026**

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par le calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que par l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 et de procéder à leurs affectations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'avis de la commission finances du 26 janvier 2026 ;

Considérant que le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 505 000.00 €.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'affecter ce résultat au financement des charges d'investissement (article 1068), le montant de 505 000.00 € pouvant être reporté sur la section de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, décide :

- **DE REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats constatés sur les différentes sections budgétaires.

#### fonctionnement

dépenses 2025 :	9 226 715,47 €
déficit antérieur reporté (002)	- €
recettes 2024 :	9 351 573,53 €
excédent antérieur reporté (002)	380 141,94 €

#### investissement

dépenses 2025 :	2 058 995,58 €
déficit reporté (001)	146 885,40 €
recettes 2025 :	2 030 693,15 €
excédent antérieur reporté (001)	- €

#### Restes à réaliser investissement

dépenses	82 956,00 €
recettes	52 240,00 €

#### Résultat cumulé affectable

Besoin de financement de la section d'inv avec reports	505 000,00 €
	- €

#### Affectation anticipée proposée au BP 2026 :

déficit d'inv reporté (001)	175 187,83 €
excédent invt reporté (001)	- €
excédent de fonct capitalisé (1068)	- €
excédent de fonct reporté (002)	505 000,00 €
déficit fonctionnement reporté (002)	- €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 février 2026.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 26 février 2026.